

Le Figaro - lundi 26 mars 2018

SOCIÉTÉ

Brugère : « Le judiciaire et les enquêteurs doivent être capables de s'entendre »

PAULE GONZALÈS

Béatrice Brugère est secrétaire générale d'Unité-magistrats et ancien juge antiterroriste.

LE FIGARO. - Selon vous, l'attentat dans l'Aude aurait-il pu être évité ?

Béatrice BRUGÈRE. - On ne dispose pas, en l'état, d'éléments suffisants pour le dire. Mais des questions légitimes se posent quand on sait que l'auteur était connu des services de police et avait été fiché par les services de renseignement. Il faut se demander si nos outils de détection et de poursuite sont adaptés à des menaces hybrides qui relèvent de plusieurs champs différents : fanatisme religieux, délinquance, criminalité organisée, terrorisme, blanchiment... Et là, il y a beaucoup à dire, car aussi bien nos concepts intellectuels que nos modes de riposte n'ont pas encore pris la mesure de ces phénomènes.

Avez-vous des solutions concrètes ?

Il n'y a pas de solution clé en main, car ces nouvelles menaces sont intimement liées aujourd'hui au fonctionnement de nos propres sociétés mondialisées et au développement du numérique qui fait que, même si Radouane Lakdim n'était pas « guerrier » de Daech, l'attentat a été revendiqué quasi instantanément par l'EI. De plus, la compréhension de ces profils échappe à notre rationalité. Enfin, nos doctrines d'action sont fragiles. L'organisation de la justice - ce que je connais le mieux - est inadaptée. On a centralisé la lutte antiterroriste entre les mains du parquet de Paris et de quelques juges d'instruction parisiens comme si l'on avait encore affaire aux espions venus du froid des années 1950. Et le futur parquet national antiterroriste va consacrer cette centralisation qui ignore toute la réalité d'un phénomène qui n'a rien d'exclusivement parisien !

Personne ne conteste la nécessité de magistrats spécialisés...

Oui mais spécialisés en quoi ? À chaque fois ou presque, on voit que les auteurs ont un passé interlope entre fanatisme religieux et délinquance de droit commun. La majorité des faits a lieu en province et plus précisément en zone gendarmerie, et souvent les signes avant-coureurs n'ont pas été détectés ou ont été ignorés. Il n'existe pas une criminalité organisée dans un coin, une délinquance de rue dans un autre, une criminalité terroriste dans un troisième, et une criminalité financière on ne sait où, mais une nébuleuse de menaces qui s'autonourrissent et qui peuvent se concrétiser sous une forme ou une autre, n'importe où et n'importe quand. Sans pour autant faire d'amalgame, il est inepte d'isoler le « terrorisme » comme s'il n'avait aucun rapport avec la vie agitée des banlieues, les trafics d'armes transfrontières ou le recyclage de l'argent sale dans les commerces de quartier. Aujourd'hui, la masse des affaires rend le travail très difficile. Il faudrait, à l'inverse, décentraliser sur les juridictions interrégionales spécialisées (JIRS) la lutte antiterroriste en la rattachant aux autres formes de criminalité, car il faut une connaissance fine de son bassin de délinquance si on veut être efficace.

On oppose le travail des services d'enquête à celui du judiciaire. Qu'en pensez-vous ?

Il y a une telle méfiance entre la justice et le reste de l'État que chacun veut se tenir le plus éloigné possible l'un de l'autre. C'est tout notre système préventif et répressif qui en pâtit puisqu'on a dressé une vraie muraille de Chine entre l'action préventive - qui est de la compétence exclusive du politique et de l'administration - et la répression judiciaire, qui est un peu comme la cavalerie : elle arrive toujours après la bataille, pour juger 5 ou 10 ans après les faits, en prenant tout son temps. L'action préventive ne peut être isolée de l'action répressive. La justice ne devrait pas être tenue à l'écart de ce qui est fait en amont, sur quoi elle est aveugle aujourd'hui. La lutte contre les nouvelles menaces systémiques requiert une diversité d'action, une agilité des acteurs et une capacité d'adaptation rapide qui reposent avant tout sur l'aptitude à analyser des phénomènes en mutation perpétuelle.

Il y a toujours un moment délicat : quand faut-il « judiciariser » une enquête ? Il faut que le judiciaire et les enquêteurs soient capables de s'entendre. Pour cela, ils doivent pouvoir partager les mêmes secrets, pour décider de concert qui fait quoi. S'il faut par conséquent un parquet national, son rôle devrait seulement être de traiter les affaires qui ont des ramifications étendues géographiquement ou criminologiquement parlant, et être un coordinateur de la lutte contre toutes les menaces systémiques, et pas seulement le terrorisme. **propos recueillis par P. G.**

Le Figaro - lundi 26 mars 2018